



Concours Asso'de Coeur 2025

Formulaire de participation



SANTÉ



SOLIDARITÉ



DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Article 1 - ORGANISATEUR

M.B.A Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est situé 62, Boulevard Jean Mermoz CS 90739 35207 RENNES CEDEX 2, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 777 749 409, ci-après « la Mutuelle organisatrice », organise un concours, intitulé « Asso de cœur ».

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est réservé aux associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901, d'envergure locale, ayant au moins un an d'existence.

Les associations doivent avoir leur siège social et exercer des activités en France, ainsi qu'être indépendantes de tout parti politique ou de tout organisme financier et ne présenter aucune appartenance confessionnelle.

Sont exclues du présent concours les associations nationales ainsi que les associations organisées en réseau présent sur l'ensemble du territoire national.

Sont également exclues du présent concours toutes les associations dont serait membre un salarié de la mutuelle organisatrice et /ou des membres de sa famille.

Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant deux (2) ans.

Article 3 — DATE DE VALIDITE

Ce concours se tiendra du 1er mars 2025 au 31 mai 2025, date de clôture des inscriptions. Les dossiers de candidatures reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Article 4 - THEME DU CONCOURS

Le concours consiste à distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices sur le plan social ou culturel, dans trois (3) domaines :



1. **La catégorie « santé »**, qui s'adresse à toutes les initiatives œuvrant dans le domaine de la Santé définie selon l'OMS comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ». La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Sont donc concernées toutes les associations qu'elles soient de patients, ou de l'entourage des patients, ou de promotion de l'activité physique, ou de promotion de l'hygiène de vie, ou de promotion du bien-être.



2. **La catégorie « solidarité »** s'adresse à toutes les initiatives valorisant l'entraide et la solidarité. Elle concerne les associations qui ont pour objectifs l'accès à l'éducation sous toutes ses formes, la lutte contre l'exclusion et la discrimination sous toutes ses formes, l'aide d'urgence, la réadaptation et la réinsertion, la défense des droits ; de façon plus générale sur le bénévolat de professionnels, de la santé ou pas, sur le bénévolat de non professionnels qui consiste à apporter une aide à une communauté identifiée.



3. **La catégorie « développement durable »**, elle s'appuie sur une conception du bien commun qui vise à prendre en compte, outre l'économie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme. Tous les secteurs d'activité sont concernés par le développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitation, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme...). Le développement durable est un mode de développement qui a pour but de produire des richesses tout en veillant à réduire les inégalités mais sans pour autant dégrader l'environnement.

Ce concours ne concerne pas les projets futurs de l'association participante, mais bien des actions ou initiatives en cours de réalisation.

Ce concours concerne uniquement les projets soutenant un objectif collectif, à l'exclusion de tout projet ayant pour objet exclusif d'accompagner, d'aider ou apporter une aide financière ou matérielle à une seule personne physique ou à une famille déterminée.

Seront notamment, et de manière non exhaustive, recherchés par le jury :

- L'originalité, le caractère innovant de l'action ou l'initiative
- Son intérêt général et son utilité sociale (exemple : développement des territoires, action de solidarité...)
- Son ancrage local

Article 5 - DOTATIONS

Prix Agence : Seize (16) dotations financières d'un montant de 500 € TTC

Prix Section locale : Cinq (5) dotations d'un montant de 1000 € TTC

Grand Prix : Une (1) dotation financière d'un montant de 2000 € TTC

Les prix délivrés sont financés par le budget alloué à l'activité de Promotion de la santé par le Conseil d'Administration de la Mutuelle organisatrice.

Article 6 — DESIGNATION DES LAUREATS

6.1 Prix Agence.

Les associations concourent d'abord pour le prix Agence, d'un montant de 500 € TTC. Seize (16) prix sont prévus, soit un prix par agence sous réserve de la réception d'au moins un dossier de candidature valide pour chaque agence.

L'agence est l'agence la plus proche des locaux de l'association. La liste des agences se trouve en annexe 1 du présent règlement, et est consultable sur le site internet www.mbamutuelle.com.

Les prix Agence sont décernés par un jury constitué des délégués de la Section locale de la Mutuelle organisatrice. Toutefois, si des délégués sont porteurs de projet, ils ne pourront participer à la désignation des lauréats.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle valide l'attribution des prix.

6.2 Prix Section Locale.

Cinq (5) Prix Section locale seront attribués.

Les associations lauréates des Prix Agence concourent automatiquement aux Prix des Sections locales, d'un montant de 1000 € TTC.

Les cinq (5) Sections locales correspondent à un découpage interne à la Mutuelle organisatrice, présent en annexe 1.

Le Jury qui décerne ces prix est constitué des adhérents de la Mutuelle organisatrice participant à l'Assemblée Annuelle de chaque section locale.

Si le contexte sanitaire ne permet pas de réunir les assemblées des sections locales en présentiel, les votes pour les prix sections locales seront organisés depuis le site internet mbamutuelle.com. Les votes ne seront ouverts qu'auprès des adhérents de la Mutuelle organisatrice et seront organisés par section locale.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle valide l'attribution des prix.

6.3 Grand Prix

Les cinq (5) associations lauréates des Prix Section locale concourent automatiquement au Grand Prix d'un montant de 2000 € TTC, sauf refus expressément exprimé.

Le Grand Prix fait l'objet d'un vote des délégués en Assemblée Générale de la Mutuelle organisatrice.

6.4 Prix remis aux associations en cas d'égalité

Dans le cas où deux associations se classent ex-aequo, la dotation initialement attribuée à la première association sera divisée par deux et remise à chacune des deux associations concernées.

Article 7 - CANDIDATURES

7.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement comporter :

- Le formulaire de candidature, dûment rempli, téléchargeable sur le site internet www.mbamutuelle.com et disponible en agence sur demande,
- Éventuellement, toute pièce complémentaire (rapport d'activité, revue de presse, photos, flyers...), que l'association jugera utile à la complétude de son dossier,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Toute association ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Seuls seront pris en compte les dossiers comprenant le formulaire dûment rempli.

Le dossier de candidature complété et accompagné des pièces complémentaires fournies par l'Association, est à adresser soit par courriel à l'adresse assodecoeur@mbamutuelle.com, soit déposé à l'agence MBA Mutuelle la plus proche (exemplaire papier).

7.2 Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature pour les prix agence doivent être transmis à MBA Mutuelle avant le 31 mai 2025 ; le dépôt peut être réalisé par courriel à l'adresse assodecoeur@mbamutuelle.com ou directement déposé à l'agence MBA Mutuelle la plus proche.

Les dossiers de candidature des lauréats du Prix Agence sont transmis directement par les agences aux Sections locales, sans aucun changement.

Les dossiers de candidature des lauréats des Prix Section Locale sont transmis directement au Secrétariat Général de M.B.A Mutuelle qui organise l'Assemblée Générale.

Avant la présentation des candidatures au jury du Grand Prix, le Secrétariat Général en charge de l'organisation de l'Assemblée générale peut demander aux associations concourant de produire toute pièce complémentaire nécessaire à la présentation du projet.

Article 8 - REMISES DES PRIX

Prix Agence

Les associations lauréates des prix Agence seront contactées par courrier électronique à l'e-mail référencé dans le dossier de candidature ou à défaut par courrier postal à l'adresse de leur siège social. Les remises de prix auront lieu en agence et la date sera communiquée au moins une semaine avant l'évènement.

Prix Section locale

Les associations lauréates des prix Section locales seront contactées par courrier électronique à l'e-mail référencé dans le dossier de candidature ou à défaut par courrier postal à l'adresse de leur siège social. Les remises des prix des Sections locales auront lieu lors des Assemblées Annuelles des sections locales qui se tiendront en automne 2025. Leurs lieux et dates seront communiqués aux associations lauréates au moins quinze (15) jours avant l'évènement.

Si le contexte sanitaire ne permet pas de réunion les assemblées des sections locales en présentiel, les associations gagnantes au Prix section locale se verront informées par courrier électronique ou, par défaut, par courrier postal.

Grand Prix

Le Grand Prix sera remis lors de l'Assemblée Générale de la Mutuelle organisatrice, dont le lieu et la date seront communiqués aux associations lauréates.

Si le contexte sanitaire ne permet pas la tenue de l'Assemblée générale en présentiel, l'association gagnante du Grand Prix se verra informée par courrier électronique (adressé à l'e-mail indiqué dans le dossier de candidature) ou, par défaut, par courrier postal (adressé à l'adresse du siège social de l'association).

Article 9 - CESSION DES DROITS À L'IMAGE

Chaque membre de l'association qui la représente dans le cadre du concours Asso' de cœur autorise la Mutuelle à les photographier et/ou filmer et à utiliser son image, sans rémunération pour l'exploitation. Chaque personne qui représente une association dans le cadre du concours donne l'autorisation de reproduire, adapter, publier, exposer, diffuser et plus largement communiquer au public lesdites photographies et/ou vidéos.

Les photographies et/ou vidéos ne pourront être utilisées et exploitées qu'avec l'unique finalité de promouvoir de concours Asso' de cœur et les organisations associatives.

Cette autorisation est faite pour une utilisation pour l'ensemble des supports de communication notamment les moyens de communication électronique (intranet, site internet, les réseaux sociaux, etc.) et la presse écrite (revue mutualiste, Presse Quotidienne Régionale, etc.). Cette autorisation est valable pour une diffusion nationale et reste valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de démarrage du concours Asso' de cœur.

La Mutuelle s'engage à exploiter l'image de la personne dans le respect de sa vie privée et s'interdit toute utilisation susceptible de porter atteinte à la réputation ou étant préjudiciable à la personne.

Article 10 — INFORMATIONS GENERALES

La participation au concours implique, pour toutes les associations participantes, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles de la souveraineté des décisions du Jury.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Mutuelle organisatrice.

Les associations concourant garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et qu'elles devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

Les associations lauréates s'engagent à adresser à la Mutuelle organisatrice avant le 31 décembre 2025 le cerfa n° 11580*03 dûment complété et signé correspondant aux sommes gagnées.

La Mutuelle organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours.

En cas de force majeure, la Mutuelle organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de M.B.A Mutuelle d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des adhérents.

Les lauréats autorisent par avance la Mutuelle organisatrice à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Article 11 — PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

M.B.A Mutuelle est sensible à la protection des données personnelles et s'engage au respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Liberté. A ce titre, les données collectées ont pour seule finalité la gestion et l'exécution du concours et le respect de la réglementation.

Le responsable de traitement de M.B.A Mutuelle est le Directeur Général. Il peut être contacté, pour l'exercice du droit lié aux données à caractère personnel (accès, rectification ou effacement, limitation, opposition, portabilité) selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : M.B.A Mutuelle, Délégué à la Protection des Données, 62, Boulevard Jean Mermoz CS 90739 35207 RENNES CEDEX 2
- Par courriel : dpo@mbamutuelle.com

M.B.A Mutuelle apporte la plus grande attention aux données personnelles de ses membres participants, néanmoins si le membre participant considère que le traitement des données le concernant porte atteinte à ses droits, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

- Par courrier postal : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07
- Par internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de M.B.A Mutuelle, des explications complémentaires sont disponibles sur le site internet de M.B.A Mutuelle : www.mbamutuelle.com

Article 12 — CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du concours sera consultable, pendant toute la durée du concours, dans les agences M.B.A Mutuelle et sur le site www.mbamutuelle.com.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne faisant une demande écrite à l'adresse suivante : 62 Boulevard Jean Mermoz 35207 RENNES CEDEX 2. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Cet avenant sera publié sur le site internet www.mbamutuelle.com.

ANNEXE 1 - LISTE DES AGENCES ET DECOUPAGE DES SECTIONS LOCALES

Section Basse Normandie

AGENCE D'ALENCON - 86 Place de la Halle au Blé, 61000 Alençon

AGENCE D'AVRANCHES - 10 Place du Marché, 50300 Avranches

Section Bretagne Nord Est et autres départements (dont 35 et 22)

AGENCE DE RENNES - 62 Boulevard Jean Mermoz, 35136 St Jacques de la Lande.

AGENCE DE FOUGERES - 10-12 Boulevard du Maréchal Leclerc, 35300 Fougères

AGENCE DE ST MALO - 35-37 Avenue Jean Jaurès, 35400 Saint-Malo

Section Bretagne Sud-Ouest (29 et 56)

AGENCE DE PONTIVY - 73 Rue Nationale, 56300 Pontivy

AGENCE DE LORIENT - 58 Cours de Chazelles, 56100 Lorient

AGENCE D'AURAY - 32 Place de la République, 56400 Auray

AGENCE DE BREST - 20 Cours Aimé Césaire, 29200 Brest

AGENCE DE VANNES - 12 Boulevard de la Résistance, 56000 Vannes

Section Pays de Loire

AGENCE DE NANTES - 5 Allée Baco, 44000 Nantes

AGENCE DE ST NAZAIRE - 77 Avenue de la République, 44600 Saint Nazaire

AGENCE DE CHATEAUBRIANT - 14 Place Saint-Nicolas, 44110 Châteaubriant

Section Poitou-Charentes

AGENCE D'ANGOULEME - 1 Boulevard Liédot, 16014 Angoulême

AGENCE DE COGNAC - 33 Avenue Victor Hugo, 16100 Cognac

AGENCE DE LA ROCHELLE - Résidence Des Quais, 1-3 Rue du Dr Albert Schweitzer, 17000 La Rochelle